

Je soussigné _____,

Domicilié à _____,

avec numéro national _____,

Souhaite déposer cette plainte contre

- Le groupe Challenge, dont les personnes morales suivantes : Challenge Air Cargo, Challenge Airlines IL, Challenge Airlines BE, Challenge Airlines MT et Challenge Handling,
- Contre les dirigeants de Challenge Group et des personnes morales concernées, dont une partie est domiciliée en Belgique, y séjournent ou y sont actifs,
- Et de même contre d'autres personnes physiques ou morales non encore identifiées qui collaborent aux activités ici décrites,

pour collaboration à des crimes de guerres et crimes contre l'humanité punissables selon l'articles 136sexies Sw. En raison du transport de toutes sortes de matériel militaire depuis les USA vers Israël en partie directement été jusqu'à juin 2024 aussi via l'aéroport de Bierset.

Le Groupe Challenge achemine régulièrement du matériel militaire depuis les USA vers Israël. Challenge a fait cela depuis au moins quelques années avec un arrêt intermédiaire à l'aéroport de Bierset. Depuis le 7 octobre 2023 au moins 14 vols transportant du matériel militaire ont eu lieu avec étape à Bierset. Un vol a été annulé suite à l'interdiction du transit par le gouvernement wallon. D'après les demandes concernant le transport produits dangereux, il est apparu que le chargement comprenait des composants pour les avions F-35 et F-16, des composants de bombes et de missiles, et des munitions. Les destinataires et utilisateurs finaux étaient différents départements des autorités israéliennes, dont le ministère de la défense et l'armée.

Depuis octobre 2023, le Groupe Challenge assure aussi le transport direct depuis les USA vers Israël de matériel militaire. Entre octobre 2023 et fin 2024, 87 vols directs ont eu lieu, dont 62 entre des bases des forces aériennes des USA et la base Nevatim en Israël.

Ceci est une indication que pour le chargement des vols en question était entièrement composé de matériel militaire, ainsi que a confirmé le ministère israélien de la défense pour le premier des vols en question. (https://twitter.com/israel_mod/status/1711974859520041121?t=ogqUVDioCACqWbUmLn1mow).

Depuis le 7 octobre 2023, l'armée israélienne a effectué des bombardements massifs sur Gaza, notamment à l'aide de F-35 provenant de la même base de Nevatim et de F-16. Lors de ces bombardements la population civile n'a pas été épargné, elle a été la cible de punitions collectives en infraction avec le droit humanitaire international. Les citoyens faisaient l'objet d'ordres d'évacuation forcée ; si celle-ci ne se faisait pas, toutes atteintes étaient considérées comme des dommages collatéraux acceptables.

Ceci a eu lieu à une échelle telle que des quartiers et des villes entières ont été déclarées cibles militaires. Désigner comme cible militaire une ville entière viole le principe qui exige que le différence soit faite entre la population civile et les combattants. Ces ordres se traduisent également en actes par des bombardements d'une intensité inouïe. C'est ainsi que nous avons été témoins au quotidien de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En conséquence de cela, la Cour Internationale de Justice a mis en accusation le premier ministre Netanyahu et le ministre de la défense Galant pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité et a émis à leur encontre un mandat d'arrêt international.

Le caractère disproportionné et illégal de ces actions militaire est amplement documenté dans divers rapports d'instances des Nations Unies et d'ONG, qui ont été largement répercutés dans les médias. Le Groupe Challenge avait de toute évidence connaissance de la nature et de l'affectation des matériels militaires dont il assurait le transport. Vu la large diffusion des informations rapportées, il était aussi au courant de l'utilisation de ces matériels commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont punissables selon les articles 136bis, 136ter et 136 quater Sw., et l'article 136sexies Sw stipule « *Ceux qui fabriquent, détiennent ou transportent un instrument, engin ou objet quelconque, érigent une construction ou transforment une construction existante, sachant que l'instrument, l'engin, l'objet, la construction ou la transformation est destiné à*

commettre l'une des infractions prévues aux articles 136bis, 136ter et 136quater ou à en faciliter la perpétration, sont punis de la peine prévue pour l'infraction dont ils ont permis ou facilité la perpétration. »

Par conséquent nous pouvons établir une infraction pénale avec le transport de ces matériels militaires dont on sait qu'ils sont utilisés pour ces infractions ou les facilitent.

Attendu,

- qu'une partie de ces matériels militaires a été acheminée via le territoire belge,
- qu'une grande partie des activités du Groupe Challenge est organisée et conduite depuis la Belgique,
- qu'une partie des avions concernés vole sous pavillon belge,
- que tous ces avions sont entretenus en Belgique,
- qu'au moins une partie des dirigeants des sociétés concernées en Belgique résident en Belgique ou y participent à ces activités,

les tribunaux et les autorités pénales de Belgique sont compétents pour enquêter sur ces infractions et les poursuivre.

Soussigné,
